



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 5 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-16 ;

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-huit avril, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Stéphanie BORREGA est, *à l'unanimité*, désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	11
Pouvoir.s :	0
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	11

Présent.e.s :

Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Nadine MICOUD, Madame Sylvie PIGUET, Madame Brigitte RICHARD, Madame Anne-Sophie TEXIER, Madame Julie VINCIGUERRA.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Instances</u>		
Dossier n° 2026-04	Installation du Conseil d'administration <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Sans vote
	❖ Désignation du secrétaire de séance ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 10 mars 2026 ❖ Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2020	
Dossier n° 2026-05	Vice-présidence - Élection <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	11 Voix - S. BORREGA élue (11 suffrages exprimés)
Dossier n° 2026-06	Vice-présidence déléguée - Élection <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	11 Voix - JP. GILET élu (11 suffrages exprimés)
Dossier n° 2026-07	Règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de PARÇAY-MESLAY et de son Conseil d'administration <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2026-08	Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du C.C.A.S. au Président, au Vice-président et au Vice-président délégué dans le cadre de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

<u>Finances</u>		
Dossier n° 2026-09	Compte de gestion de l'exercice 2025 <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2026-10	Compte administratif de l'exercice 2025 <i>Rapporteur : Madame BORREGA, Vice-présidente</i>	Adoptée (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2026

Le procès-verbal ayant été transmis, dans le cadre de la convocation, à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre GILET, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R. 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- Pas de décision prise

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026-04 - Installation du Conseil d'Administration (CA)

Monsieur Bruno FENET expose :

Monsieur Bruno FENET, maire de Parçay-Meslay et président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), rappelle que articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) régissent les modalités d'instauration et de fonctionnement du CCAS.

Il ajoute, qu'à ce titre, le Conseil municipal de la commune, en sa séance du 22 mars 2026, a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, en nombre égal, à 5 membres élus et 5 membres nommés.

Lors de cette même séance, le Conseil municipal a procédé à l'élection des 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Enfin, Monsieur le président informe avoir nommé, en sa qualité de maire, 5 membres par voie d'arrêté n° 2026-82, pris en date du 28 avril 2026.

Il procède donc à l'installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Parçay-Meslay.

Il fait l'appel, dans un premier temps, des 5 membres élus :

- Madame Stéphanie BORREGA
- Madame Nadine MICOUD
- Madame Magali BABUSIAUX
- Madame Julie VINCIGUERRA
- Monsieur Jean-Luc ARLOT

Puis, dans un second temps, des 5 membres nommés par ses soins :

- Madame Brigitte RICHARD
- Monsieur Jean-Pierre GILET
- Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI
- Madame Sylvie PIGUET
- Madame Anne-Sophie TEXIER

Monsieur Bruno FENET, maire de Parçay-Meslay, président du Conseil d'administration, déclare donc les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale installés dans leurs fonctions.

Après l'installation, Monsieur Bruno FENET, président du Conseil d'administration, souligne l'importance des missions et actions du Centre communal d'action sociale, par là-même des membres élus et nommés chargés de l'administrer.

Il rappelle qu'il s'agit notamment d'accompagner les Parcillons et Parcillonnes qui rencontrent des difficultés, en instruisant les demandes d'aide sociale relayées par les assistantes sociales du Département.

Monsieur le président insiste tout particulièrement sur l'obligation de préserver la confidentialité car, en effet, toutes les informations nominatives à caractère sanitaire et social détenues sont protégées par le secret professionnel.

Délibération n° 2026-05 - Vice-présidence - Élection

Monsieur Bruno FENET expose :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit, dès qu'il est constitué, élire en son sein un.e vice-président.e qui le préside en l'absence du président.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les article L.123-6 et R.123-18 ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale faite le 5 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles dispose qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un vice-président pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Le président de séance procède à un appel à candidatures et déclare que la seule candidature est la suivante :

- Madame Stéphanie BORREGA.

Pour permettre de procéder au vote, il est nécessaire de désigner 2 assesseurs, choisis parmi les membres du conseil d'administration, qui seront chargés des opérations de vote.

L'exposé entendu, le maire a soumis au vote la désignation de ces deux membres, pour remplir les fonctions d'assesseurs, et le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du conseil municipal) et à l'unanimité, a désigné Madame Magali BABUSIAUX et Madame Julie VINCIGUERRA.

Premier tour de scrutin :

Il est rappelé quelques modalités du déroulement du vote, notamment :

- Qu'un membre qui bénéficie d'un pouvoir vote d'abord en son nom, puis annonce qu'il vote au nom de celui qui lui a donné pouvoir (le mandant) ;
- Que le 1^{er} assesseur recompte les enveloppes et ouvre chacune d'elles, puis que le 2^{ème} assesseur lit à voix haute le nom inscrit sur chaque bulletin ;
- Que le secrétaire de séance comptabilise les votes et transmet le résultat au président de séance ;
- Que le président de séance donne lecture du résultat du vote en indiquant le nombre des votants, bulletins nuls, bulletins blancs, suffrages exprimés, le nombre auquel la majorité absolue est fixée et les voix obtenues par chaque candidat.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque membre, après l'appel de son nom fait par le secrétaire de séance, dépose dans l'urne son bulletin de vote, sur papier blanc et sous enveloppe fermée.

Le président de séance déclare, qu'après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls :	0
Blancs et enveloppes vides :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue (<u>plus</u> de la moitié, calculée par rapport au nombre de suffrages exprimés) : 6	

A obtenu :

- Madame Stéphanie BORREGA : **11 voix**

Le président de séance déclare, qu'ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée vice-présidente :

- Madame Stéphanie BORREGA.

Qui entre en fonction immédiatement après son élection.

Délibération n° 2026-06 - Vice-présidence déléguée - Élection

Monsieur Bruno FENET expose :

L'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un.e vice-président.e délégué.e au sein des Conseils d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Codifié à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

En outre, un décret vient modifier les articles R.123-18 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, puis en ajoutant la possible délégation de fonctions et/ou de signature au vice-président délégué.

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un vice-président délégué pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Le président de séance, procède à un appel à candidatures et déclare que la seule candidature est la suivante :

- Monsieur Jean-Pierre GILET

Pour permettre de procéder au vote, il est nécessaire de désigner 2 assesseurs, choisis parmi les membres du conseil d'administration, qui seront chargés des opérations de vote.

L'exposé entendu, le maire a soumis au vote la désignation de ces deux membres, pour remplir les fonctions d'assesseurs, et le conseil municipal à main levée (*à la demande de l'unanimité du conseil municipal*) et à l'unanimité, a désigné Madame Magali BABUSIAUX et Madame Julie VINCIGUERRA.

Premier tour de scrutin :

Il est rappelé quelques modalités du déroulement du vote, notamment :

- Qu'un membre qui bénéficie d'un pouvoir vote d'abord en son nom, puis annonce qu'il vote au nom de celui qui lui a donné pouvoir (le mandant) ;
- Que le 1^{er} assesseur recompte les enveloppes et ouvre chacune d'elles, puis que le 2^{ème} assesseur lit à voix haute le nom inscrit sur chaque bulletin ;
- Que le secrétaire de séance comptabilise les votes et transmet le résultat au président de séance ;
- Que le président de séance donne lecture du résultat du vote en indiquant le nombre des votants, bulletins nuls, bulletins blancs, suffrages exprimés, le nombre auquel la majorité absolue est fixée et les voix obtenues par chaque candidat.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque membre, après l'appel de son nom fait par le secrétaire de séance, dépose dans l'urne son bulletin de vote, sur papier blanc et sous enveloppe fermée.

Le président de séance déclare, qu'après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls :	0
Blancs et enveloppes vides :	0
Suffrages exprimés :	11

Majorité absolue (plus de la moitié, calculée par rapport au nombre de suffrages exprimés) : 6

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre GILET : **11 voix**

Le président de séance déclare, qu'ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président délégué :

- Monsieur Jean-Pierre GILET.

Qui entre en fonction immédiatement après son élection

Délibération n° 2026-07 - Règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de PARÇAY-MESLAY et de son Conseil d'administration

Monsieur Bruno FENET expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et son Conseil d'Administration doivent se doter d'un règlement intérieur afin d'en préciser les règles de fonctionnement. Ce document, établi en conformité avec les dispositions légales en vigueur, vise à encadrer les modalités de délibération, les droits et obligations des membres, ainsi que les principes de gouvernance interne.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R123-16 et R.123-19 ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est un outil essentiel pour garantir la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que ce document fixe les règles de convocation, de déroulement des séances, de prise de décision et de fonctionnement interne du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré en tenant compte des spécificités locales et des dispositions légales applicables ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de PARÇAY-MESLAY et de son Conseil d'administration, tel qu'annexé à la présente.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2026-08 - Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué

Monsieur Bruno FENET expose :

En vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, et conformément à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son président, à son vice-président et à son vice-président délégué, il convient de donner délégation de pouvoirs au président dans les matières suivantes :

- Attribution des aides dans des conditions définies par le conseil d'administration dans le règlement intérieur et par délibération ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les décisions prises par le président du CCAS et en son absence, son vice-président ou le vice-président délégué, doivent toujours demeurer dans la limite des crédits inscrits au budget du C.C.A.S.

En application de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué, devront rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

VU Les articles R.123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les délibérations n° 2026-05 et n° 2026-06, du 5 mai 2026, portant election d'un vice-président et d'un vice-président délégué ;

VU la délibération n° 2026-07, du 5 mai 2026, portant adoption du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de PARÇAY-MESLAY et de son Conseil d'administration ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE DE CONFIER au président et au vice-Président, ou au vice-Président délégué en cas d'absence du Président et du vice-président, dans les matières limitativement énumérées *supra*, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2026-09 - Compte de gestion de l'exercice 2025

Monsieur Bruno FENET expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion établi par le Trésorier de Joué-Lès-Tours, comptable de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal, pour l'année 2025 ; Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2026-10 - Compte administratif de l'exercice 2025

Madame Stéphanie BORREGA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 123-20 , et L. 2121-31 ;

VU la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit un membre du Conseil pour présider en lieu et place du Président du CCAS. Dans ce cas, le Président du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Madame Stéphanie BORREGA est désignée à main levée et à l'unanimité pour présider la séance, pour le vote de la présente, en lieu et place du Président empêché.

CONSIDÉRANT les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles *infra* ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que Monsieur Bruno FENET, président du CA, est empêché et se retire pour le vote de la présente, l'état des présences est modifié comme suit :

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	10
Pouvoir.s :	0
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	10

Présent.e.s :

Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Nadine MICOUD, Madame Sylvie PIGUET, Madame Brigitte RICHARD, Madame Anne-Sophie TEXIER, Madame Julie VINCIGUERRA.

Empêché pour le vote du CA :

Monsieur Bruno FENET, Président du CA du CCAS.

Sur le rapport de Madame Stéphanie BORREGA, vice-présidente, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2025, dont la correspondance avec le compte de gestion est vérifiée, établi comme suit :

Recettes :

Fonctionnement 14 501,00 €

Dépenses :

Fonctionnement 20 358,12 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est donc de :

Déficit de fonctionnement - 5 857,12 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de : - 5 857,12 €

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de partager et évoquer diverses informations sur l'activité sociale.

POINTS SANS DÉLIBÉRATION

Points évoqués :

- Organisation des anniversaires des aînés à compter du 1^{er} mai 2026
- Organisation du repas des aînés

Puis, avant de lever la séance à 19h25, Monsieur le Président informe que la date de la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le 8 septembre 2026.



Stéphanie BORREGA,
Secrétaire de séance



Bruno FENET,
*Président du Centre Communal d'Action
Sociale de PARÇAY-MESLAY
Maire de PARÇAY-MESLAY*